



Direction juridique, foncier et patrimoine
No A 2020-731

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20201201-106981-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

ARRETE DU MAIRE

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL ENTRE LA
PARCELLE AB 442 (AVENUE DES
SCIENCES) ET LA PARCELLE AB 348 A
CHELLES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu la demande de la SCI HUMAR, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 348, sise 150 avenue des Sciences sur la Commune de Chelles, concernant la délimitation de propriété du domaine privé et du domaine public routier entre ce bien et la parcelle AB 442 correspondant à l'avenue des Sciences appartenant à la Ville de Chelles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le rendez-vous de bornage du 7 octobre 2020 entre les différents protagonistes et le procès-verbal qui en a découlé (dossier 20071),

ARRETE

Article 1^{er} :

La délimitation de fait du domaine public routier propriété de la commune de Chelles au droit de la propriété du bénéficiaire est définie par la ligne matérialisant la limite fixée par le procès-verbal et le plan de délimitation de la domanialité publique, joints aux présentes et réalisés par le Cabinet DML – 12 rue du Maréchal Joffre – 77410 Claye-Souilly ainsi qu'il suit :

Sans archives foncières les limites de propriété ont été rétablies suivant l'emprise en possession, et les clôtures ont été attribuées d'après les signes de présomption d'appartenance, Les repères nouveaux ont été implantés.

Les repères anciens :

- Point A : Angle de clôture appartenant à la propriété cadastrée AB n°349.
- Point B : Angle de clôture

ont été reconnus.

Les limites de propriété objet du procès-verbal de délimitation susdit sont fixées suivant la ligne : A-B.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Nature des limites :

- Point A : Angle de clôture appartenant à la propriété cadastrée AB n°349.
- Point B : Angle de clôture situé à 24,94 m au Sud-Est du point A.

Le plan du procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre le limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si les travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la SCI HUMAR

- Monsieur Yves DURIS MAUGER, géomètre expert du cabinet DML,
Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Chelles, le 30 octobre 2020



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 28/12/2020
Affiché ou notifié le 28/12/2020

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois